

INSTITUUT VOOR
DE GELIJKHEID
VAN VROUWEN
EN MANNEN



INSTITUT
POUR L'ÉGALITÉ
DES FEMMES
ET DES HOMMES



Mercredi 9 décembre 2009

Pour diffusion immédiate

Communiqué de presse

Egalité des femmes et des hommes dans les médias

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ont signé un protocole de collaboration

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, l'autorité de régulation du secteur audiovisuel de la Communauté française, ont signé ce mercredi 9 décembre un protocole de collaboration dont le principal objectif est d'échanger leur expertise sur les questions d'égalité des femmes et des hommes dans les médias audiovisuels.

Désormais, le CSA et l'Institut pourront se saisir mutuellement de toute demande d'avis ou d'information dans le cadre d'instruction de plaintes ou dans l'examen de dossiers relatifs à des questions de discriminations sur la base du sexe.

Ils pourront également adopter des positions communes en dehors de tout dossier individuel que l'un ou l'autre aurait à traiter, ainsi que mener des réflexions conjointes en matière d'égalité femmes-hommes telles que la représentation des femmes dans les médias, par exemple.

L'Institut et le CSA s'échangeront annuellement un rapport sur les plaintes et dossiers qu'ils auront été amenés à traiter dans le cadre de leurs compétences respectives.

Créé en décembre 2002, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est l'institution publique fédérale qui a pour mandat de garantir et de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes, de combattre toute forme de discrimination et d'inégalité basée sur le sexe. Et ce, par l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre légal adapté, de structures, de stratégies, d'instruments et d'actions appropriés. L'Institut vise à ancrer cette égalité dans la société pour qu'elle devienne une évidence dans les mentalités et les pratiques.

Le CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel) est chargé de la régulation du secteur audiovisuel en Communauté française de Belgique. Il exerce des missions de contrôle (des obligations à remplir par les éditeurs, les distributeurs de services et les opérateurs de réseaux), d'autorisation (usage des radiofréquences notamment) et de recommandation sur toutes les questions relatives à l'audiovisuel (communication publicitaire, protection des mineurs, programmes de radio et de télévision en période électorale... par exemple). Un Secrétariat d'instruction intégré au CSA reçoit et instruit toutes les plaintes du public et les soumet au Collège d'autorisation et de contrôle, qui peut constater l'infraction et, le cas échéant, la sanctionner.